

professionnelles à part entière

» « Fini de travailler à l'oeil ! »

Michèle Pendelièvre fait partie de la première génération de femmes de la pêche et de la conchyliculture qui a travaillé sur le statut professionnel. Comme souvent, son engagement démarre dans les associations de parents d'élèves, puis par les questions d'environnement. « On réalise très vite que les choses ne changent que par la loi. Je me suis engagée en politique. » Mariée à un pêcheur artisanal (navire de -12 m) de Bretagne, elle retourne en cours pour comprendre la gestion et « la grand-messe » du bilan annuel. « Ces cours ont sauvé notre entreprise ! souligne-t-elle. Ils m'ont permis de quitter un centre de gestion qui a ensuite fait faillite et a laissé des dettes énormes. » Les associations de femmes naissent aussi de ces cours.

C'est d'abord Femmes du littoral de Bretagne, puis Femmes entre terre et mer. « En 1996, on discutait de la loi d'orientation pour la pêche, rappelle-t-elle. On a travaillé sur un référentiel du travail des femmes. » Les réunions se multiplient, les journées de travail et le lobbying à Paris aussi. Les compagnons et les responsables professionnels ne facilitent pas forcément la tâche... Le statut de conjoint collaborateur est finalement voté fin 1997. Le décret d'application suit en 1998.

« Je suis sans doute l'une des premières à l'avoir pris, sourit-elle. Mais malgré le rachat de 8 annuités, j'ai un trou de 8 ans dans ma carrière qui ne sera jamais comblé. » Elle s'engage ensuite dans la structuration du réseau européen Aktea, en travaillant avec Katia Frangoudes, de l'université de Brest (*lire ci-contre*). Dans une brochure européenne, elle découvre alors qu'« on aurait pu simplement s'appuyer sur une directive européenne de 1986, au lieu de faire ce travail de défrichage législatif. Créer le statut en France, ce n'était que se mettre en règle par rapport à l'Europe... Malgré tout, les Françaises ont été des précurseuses, elles ont entraîné les autres pays dans cette démarche. »

Mais à la fin des années 2000, les femmes se retrouvent confrontées aux problèmes de leurs filières :



Michèle Pendelièvre fait partie de tout un réseau de professionnelles mobilisées pour être reconnues, ici réunies en 2008 à Arcachon.

crises des mortalités en France ou en Galice, restructuration de la pêche partout en Europe. Elles sont accaparées par les problèmes économiques de leurs établissements. Les associations s'essouffent. « Grâce aux rencontres avec les autres femmes, dit Michèle

Pendelièvre, j'ai eu une meilleure connaissance de ma filière professionnelle. Les hommes sont souvent le nez dans le guidon : il faut aller en mer, rentabiliser l'outil de travail. Nous, nous avons plus de temps pour réfléchir qu'eux. Cela m'a aussi permis de

faire reconnaître mon travail dans l'entreprise : fini de travailler à l'oeil ! Et j'ai appris qu'il faut se battre et rester vigilante. Rien ne vient tout seul, et les avancées sociales peuvent toujours être remises en cause. »

H. S.

Katia Frangoudes

Chercheuse spécialiste des politiques européennes pour les femmes dans la pêche et l'aquaculture, université de Brest.

« Les Françaises ont inspiré les avancées européennes. »



Katia Frangoudes est l'une des rares spécialistes du travail des femmes dans les entreprises européennes de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation. Les associations européennes se sont structurées dans les années 1990, rappelle-t-elle, pour aboutir à la création du réseau européen Aktea en 2006. Mais le statut professionnel est loin d'être acquis partout. « Quel que soit le pays, on pense d'abord à l'entreprise, souligne-t-elle, et seulement après aux femmes qui les font vivre. » Pays-Bas, Finlande, Irlande, Grèce et Italie sont à la traîne. Mais il existe des pistes d'évolution. « L'accord signé fin octobre entre la plateforme européenne de pêcheurs Life et Aktea est directement inspiré par les avancées des femmes françaises ! », souligne la spécialiste.

En France, le statut voté fin 1997 n'était pas obligatoire. Les cotisations sociales restaient élevées, la retraite médiocre. Ce n'est qu'en 2006 avec la loi de Modernisation sociale qu'il y a eu l'obligation de choisir un des trois statuts (conjoint associé, salarié ou collaborateur). Qu'apportent les femmes dans les entreprises ? « Grâce au statut, elles ont eu des droits à la formation. Elles sont mieux formées. Ce sont les femmes, épouses ou filles, qui assurent l'organisation, la gestion et la communication de l'entreprise et défendent le produit. » Certaines souhaiteraient faire évoluer les cotisations, limitées à la 3^e catégorie, l'une des plus basses de l'Enim. « On paye dès la 1^{re} heure de travail pour un salarié en contrat court ou à temps partiel, et on chipote pour sa compagne ? fulmine Katia Frangoudes. La 3^e catégorie, c'est environ 3 euros par jour. Bien moins qu'un paquet de cigarettes. »